

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS
CANTON DE GUÎNES
VILLE DE GUINES**

N°26/211

ARRETE MUNICIPAL

Voirie : Animations estivales : « Complètement Guînes'flés » sur la place Foch, côté Spencer

Nous, Maire de la Ville de Guînes,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2213-2, et L 2213-3,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 sur la signalisation des routes,

Vu l'organisation de l'animation « Complètement Guînes'flés » par la ville de Guînes le mardi 25 août 2026,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures, pour assurer la tranquillité et la sécurité des personnes ainsi que pour faciliter le bon fonctionnement cette activité,

ARRETONS

Article 1 : **Le mardi 25 août 2026 de 10H00 à 20H00**, le stationnement sera interdit à tous véhicules sur le parking de la Place Foch, côté Spencer. La circulation y sera également interdite.

Article 2 : Des panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins des Services Techniques de la ville pour matérialiser cet arrêté. Toute infraction à cet arrêté sera constatée par procès-verbal régulier. Tout stationnement considéré comme très gênant fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale de la Ville de Guînes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 20 août 2026

 Le Maire.
E. BUY

